

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 453/2010

Date de révision : 20.11.2017

Annule et remplace : 12.06.2017

Page 1 sur 10 Version 8.0

SECTION 1 : Identification de la substance / du mélange et de la société / entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial
Forme du produit
Type de produit
No. Enregistrement REACH

CARLYCOAT
AEROSOL - mélange
Traitement anti-corrosion
Non requis

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation(s) identifiée(s) : Traitement anti-corrosion pour ailettes des échangeurs (systèmes de réfrigération et de conditionnement d'air)
Réservé aux utilisateurs professionnels
Utilisation(s) déconseillée(s) : Rien de connu

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité

Email de la personne compétente responsable de la Fiche Données de Sécurité

CARLY
Zone Industrielle de Braille - 69380 Lissieu - France
www.carly-sa.com - Téléphone : +33 (0) 478 476 120 - Fax : +33 (0) 478 473 698
info@carly-sa.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison Hôpital Edouard Herriot	5 Place d'Arsonval F-69437 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 3 8332 3636
FRANCE	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

Tel d'urgence - société

+33 (0) 472 549 881 ou +33 (0) 472 549 898 - numéros de téléphone valables uniquement pendant les heures de bureau du lundi au vendredi.

SECTION 2 : Identification des dangers

Le mélange est réglementé en accord avec le règlement (CE) n°1272/2008, ses adaptations et ses annexes.

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Selon le Règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations :
Aérosol inflammable, Catégorie 1 (Flam. Aerosol 1, H222-H229).
Irritant pour la peau, Catégorie 2 (Skin Irrit.2, H315).
Dangereux par aspiration, Catégorie 1 (Asp. Tox. 1, H304)
Dangereux pour le milieu aquatique, danger chronique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

2.2. Eléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

Mentions de danger

H222-229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau

Carly

ZI de Braille, 69380 Lissieu - France

T : +33 (0) 478 476 120 - F : +33 (0) 478 473 698

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 453/2010

Nom du produit : **CARLYCOAT**

Version du 20.11.2017 - Page 2 sur 11

SECTION 2 : Identification des dangers

Eléments d'étiquetage P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

Phrases supplémentaires Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.
Réservé à un usage professionnel

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

SECTION 3 : Composition / Information sur les composants

3.1. Substances Non applicable

3.2. Mélanges Mélange de substances actives avec gaz propulseur

Caractéristiques chimiques

Classification selon le règlement No. 1272/2008/CE

Composants dangereux	No. CAS	No. Index	No. CE	Pictogrammes de danger Mention de danger	No. Enregistrement REACH	% W/W
Diméthoxyméthane	109-87-5	-	203-714-2	Liquide inflammable - catégorie 2 - H225	01-2119664781-31	25 - 50 %
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	-	-	931-254-9	Liquide inflammable - catégorie 2 - H225 Danger par aspiration - catégorie 1 - H304 Dangereux milieu aquatique - cat 2 - H411 Irritant pour la peau - catégorie 2 - H315 Toxicité spécifique organes cibles - cat 3 - H336	01-2119484651-34	10 - 20 %
Xylène	1330-20-7	601-022-00-9	215-535-7	Liquide inflammable - catégorie 3 - H226 Toxicité aiguë (inhalation) - cat 4 - H332 Toxicité aiguë (voie cutanée) - cat 4 - H312 Corrosif/irritant peau - catégorie 2 - H315	01-2119488216-32	1 - 2,5 %
Hydrocarbures aromatiques en C9	64742-95-6	-	918-668-5	Liquide inflammable - catégorie 3 - H226 Danger par aspiration - catégorie 1 - H304 Dangereux milieu aquatique - cat 2 - H411 Toxicité spécifique pour organes cibles - catégorie 3 - H335-H336	01-2119455851-35	≤ 1 %
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	-	-	918-857-5	Liquide inflammable - catégorie 3 - H226 Danger par aspiration - catégorie 1 - H304 Toxicité spécifique pour organes cibles - catégorie 3 - H336	01-2119463258-33	≤ 1 %
Ethylbenzène	100-41-4	601-023-00-4	202-849-4	Liquide inflammable - catégorie 2 - H225 Toxicité spécifique organes cibles - cat 2 - H373 Danger par aspiration - catégorie 1 - H304 Toxicité aiguë (inhalation) - cat 4 - H332 Dangereux pour le milieu aquatique - cat 3 - H412	-	≤ 1 %
Toluène	108-88-3	601-021-00-3	203-625-9	Liquide inflammable - catégorie 2 - H225 Toxicité spécifique organes cibles - cat 2 - H373 Danger par aspiration - catégorie 1 - H304 Irritant pour la peau - cat 2 - H315 Toxicité spécifique pour organes cibles - catégorie 3 - H336	-	≤ 1 %

Les libellés complets des phrases-H sont mentionnés à la rubrique 16.

Indications complémentaires Contient moins de 0.1% de benzène.

SECTION 4 : Premiers secours

Dans tous les cas, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours consulter un médecin.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation : En cas de malaise, amener le sujet au grand air. Mettre la victime au repos. Appeler un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau savonneuse. Consulter un médecin si l'irritation se développe.

Carly

ZI de Braille, 69380 Lissieu - France

T : +33 (0) 478 476 120 - F : +33 (0) 478 473 698

SECTION 4 : Premiers secours (suite)

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau claire pendant au moins 10-15 minutes, les paupières écartées. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Maintenir le sujet au repos et avertir d'urgence un médecin, lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne rien donner à boire à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

En cas de contact avec la peau : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.

En cas de contact avec les yeux : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.

En cas d'ingestion : Ingestion peu probable.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : traiter de façon symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié : Mousse. Poudre.

Agent d'extinction déconseillé : Jets d'eau directs. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Le feu ou une chaleur intense peut provoquer des montées de pression et un risque d'éclatement du boîtier. Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), hydrocarbures.

5.3. Conseils aux pompiers

Classe d'inflammabilité : Inflammable.

Protection contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Procédures spéciales : Porter un appareil respiratoire autonome, en raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits. Porter un vêtement de protection intégrale. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Précautions générales : Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone.

Ecarter toute source d'ignition.

Précautions individuelles : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les valeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas d'épandage, endiguer pour contenir l'écoulement.

Ne pas déverser à l'égout ou dans les cours d'eau.

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

Eliminer selon les législations locales ou nationales en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupération : Utiliser une matière absorbante inerte.

Recueillir le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté.

Conserver le produit récupéré pour une élimination ultérieure.

Neutralisation : Absorber le liquide non récupérable avec du sable sec, de la sciure ou un absorbant inerte.

Carly

ZI de Braille, 69380 Lissieu - France

T : +33 (0) 478 476 120 - F : +33 (0) 478 473 698

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel (suite)

Les mélanges de déchets contenant du butane / propane ne doivent pas pénétrer dans les canalisations ou les égouts où des vapeurs pourraient s'accumuler et s'enflammer.

Nettoyage / décontamination : Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

- 6.4. **Références à d'autres sections** Moyens de protection individuelle : voir rubrique 8.
Traitement des déchets : voir rubrique 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

- 7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.
Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.
Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.
Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie / explosion et de danger pour la santé.
Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.
Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.
Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer.
- Manipulation** : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
Ne pas utiliser pour un autre usage que celui pour lequel il est destiné.
- Précautions lors du maniement et de l'entreposage** : Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et l'entreposage température d'utilisation.
Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.
Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.
- 7.2. **Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités** **Stockage** : Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.
Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.
Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).
Il est recommandé :
- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires.
- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.
Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à une température ne dépassant pas 50 °C.
- Stockage - à l'abri de** : Gel. Etincelles. Chaleur. Rayons directs du soleil. Flamme nue.
- 7.3. **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle	Valeurs Limites d'Exposition				
	CAS	VME-ppm	VME-mg/m ³	VLE-ppm	VLE-mg/m ³
diméthoxyméthane					
109-87-5		1000	3100	-	-

Carly

ZI de Braille, 69380 Lissieu - France

T : +33 (0) 478 476 120 - F : +33 (0) 478 473 698

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 453/2010

Nom du produit : **CARLYCOAT**

Version du 20.11.2017 - Page 5 sur 11

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / protection individuelle (suite)

Paramètres de contrôle					
Xylene 1330-20-7	50	221	100	442	
Hydrocarbures aromatiques en C9	-	150 (vapeurs C9-C12 (aromatiques))	-	-	
Hydrocarbures, C9-11, isoalkanes, <5% n-hexane	-	1000 Vapeurs en C6-C12	-	1500	
Ethylbenzene 100-41-4	100	442	-	-	
		Valeur momentanée 20			
		88.4			
					Valeur à long terme - risque de pénétration percutanée
Toluène 108-88-3	100	384	-	-	
		Valeurs momentanée 20			
		76.8			
					Valeur à long terme - risque de pénétration percutanée

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Diméthoxyméthane (CAS 109-87-5)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Dermique

Effets systémiques à long terme

22 mg /kg /jour

Inhalatoire

Effets systémiques à long terme

132 mg/m³

Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Dermique

Effets systémiques à long terme

13964 mg/kg /jour

Inhalatoire

Effets systémiques à long terme

5306 mg/m³

Toluène (CAS 108-88-3)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Dermique

Effets systémiques à long terme

384 mg/kg /jour

Inhalatoire

Effets systémiques à long terme

192 mg/m³ (8h)

Inhalatoire

Effets systémiques à court terme

384 mg/m³ (8h)

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

Toluène 108-88-3

PNEC - eau douce / fresh water

0,68 mg/l

PNEC - eau de mer / sea water

0,68 mg/l

PNEC - STP

13,61 mg/l

PNEC - sol / ground

2,89 mg/kg

PNEC - sédiment d'eau douce/freshwater sediment

16,39 mg/kg

PNEC - sédiment marin / sea sediment

16,39 mg/kg

Carly

ZI de Braille, 69380 Lissieu - France

T : +33 (0) 478 476 120 - F : +33 (0) 478 473 698

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / protection individuelle (suite)

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques de protection

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Retirer immédiatement les vêtements souillés. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Port des Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) obligatoire pour toute personne sujette aux allergies.

Equipements de protection individuelle

- Protection respiratoire : Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. Filtre A/P2
- Protection des mains : Gants de protection (Caoutchouc nitrile et chloroprène). Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter
- Protection des yeux : Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide
- Protection du corps : Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.

Hygiène industrielle

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Etat physique	AEROSOL
Aspect	Liquide
Couleur	-
Odeur	Gris
Seuil olfactif	Caractéristique (de type solvanté)
	-

Indications concernant la santé, la sécurité et l'environnement

pH à 20°C	Non concerné
Point de fusion (°C)	-
Point d'ébullition (°C)	Non concerné (aérosol)
Point d'éclair (°C)	Non déterminé
Taux d'évaporation	-
Inflammabilité solide/gaz (°C)	-
Limites d'explosivité (% vol), inférieure	-
supérieure	-
Pression de vapeur (hPa) à 20°C	2000
Densité de vapeurs relative (air=1)	-
Masse volumique à 20°C	830 kg/m ³
Solubilité dans l'eau	Insoluble
Log Coefficient de partage (octanol/eau)	-
Température d'auto-inflammation	-
Température de décomposition	-
Viscosité dynamique (mPa.s) à 20°C	-
Propriétés explosives	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
Propriétés comburantes	Non concerné
Pression relative à 20°C	-

9.2. Autres données

Teneur en COV : 96.60%

Carly

ZI de Braille, 69380 Lissieu - France

T : +33 (0) 478 476 120 - F : +33 (0) 478 473 698

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas d'informations complémentaires disponibles
10.2. Stabilité chimique	Le mélange est stable dans les conditions normales d'utilisation (température ambiante)
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune dans des conditions normales d'utilisations
10.4. Conditions à éviter	Flamme nue / Etincelles / Chaleur / Rayons directs du soleil / Gel
10.5. Matières incompatibles	Acides forts. Oxydants. Eau. Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun(es) dans des conditions normales.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques	Toxicité aiguë
	Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification
	109-87-5 Diméthoxyméthane
	Oral LD50 : 6423 mg/kg (Rat)
	Dermique LD50 : >5000 mg/kg (Lapin)
	Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane
	Oral LD50 : >5000 mg/kg (Rat)
	Dermique LD50 : >3000 mg/kg (Lapin) (OECD 402)
	Inhalatoire LC50/4h : > 20mg/l (Rat)
	7429-90-5 Aluminium en poudre (stabilisée)
	Oral LD50 : >2000 mg/kg (Rat)
	Inhalatoire LC50/8h : >888 mg/m ³ (Rat)
	1330-20-7 Xylène
	Oral LD50 : 3253 mg/kg (Rat)
Dermique LD50 : >4200 mg/kg (Lapin)	
Inhalatoire LC50/4h : 27 mg/l (Rat)	
64742-95-6 Hydrocarbures aromatiques en C9	
Oral LD50 : 3492 mg/kg (Rat) (rat - OCDE 401)	
Dermique LD50 : >3160 mg/kg (Lapin) (rabbit - OCDE 402)	
Inhalatoire LC50 : >6193 mg/m ³ (Rat) (OCDE 403)	
100-41-4 Ethylbenzène	
Oral LD50 : 3500 mg/kg (Rat)	
Dermique LD50 : 17800 mg/kg (Rat)	
108-88-3 Toluène	
Oral LD50 : 5000 mg/kg (Rat)	
Dermique LD50 : 12124 mg/kg (Lapin)	
Inhalatoire LC50/4h. 5320 mg/l (Souris)	

Corrosion / Irritation

Provoque une irritation cutanée.

Sensibilisation

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenèse, cancérogenèse, toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique ou répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Carly

ZI de Braille, 69380 Lissieu – France

T : +33 (0) 478 476 120 - F : +33 (0) 478 473 698

SECTION 12 : Informations écologiques

- 12.1.Toxicité** Nous ne disposons pas de données quantitatives concernant l'effet écologique du mélange.
- Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane
CE 50/48H 3.87 mg/L (Daphnia)
CL50/48H > 1mg/l (Fish)
- 7429-90-5 Aluminium en poudre
NOEC 0.01mg/L (Rat)
- 1330-20-7 Xylène
Oral LC50/96 h 2,6 mg/L (Fish)
NOEC 1,57 mg/l (Daphnia magna)
>1,3 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
CL50 (96H) 2,6 mg/l (Fish)
CL50 (48H) 3,82 mg/l (Daphnia magna)
CEr50 (72H) 2,2 mg/l (Algae)
- 100-41-4 éthylbenzène
CL50 (96H) 4,2 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
CEr50 (72H) 4,6 mg/l (Algae)
- 108-88-3 toluène
CE 50 (48H) 3,78 mg/l (Daphnia magna)
CL50 (96H) 5,5 mg/l (Oncorhynchus kisutch)
CE 50 (3H) 134 mg/l (Chlorella vulgaris)
- 12.2.Persistance et dégradabilité** Pas d'informations complémentaires disponibles
- 12.3.Potentiel de bio-accumulation** Pas d'informations complémentaires disponibles
- 12.4. Mobilité dans le sol** Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Nocif pour les organismes aquatiques.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Non applicable (voir 2.3)
- 12.6. Autres effets néfastes** Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets** Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Des résidus du produit

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement
Remettre à un récupérateur agréé. Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Des emballages

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Carly

ZI de Braille, 69380 Lissieu – France

T : +33 (0) 478 476 120 - F : +33 (0) 478 473 698

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 453/2010

Nom du produit : **CARLYCOAT**

Version du 20.11.2017 - Page 9 sur 11

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Le mélange est classé comme dangereux pour le transport, conformément aux exigences de ADR (route) / RID (ferroviaire) / IMDG (aérien) / IATA (maritime).

Les aérosols peuvent bénéficier d'exonération d'étiquetage transport et de déclaration sous le régime des **quantités limitées**.

14.1. Numéro ONU	1950
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies	ADR – IMDG : AEROSOLS IATA : AEROSOLS, FLAMMABLE ADN – RID : AEROSOLS Description document de transport : ADR : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D) IMDG – ADN – RID : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1 IATA : UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe 2.1  Label 2.1
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement	Non Polluant marin : Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	ADR Code de classification : 5F Disposition spéciale : 190, 327, 344, 625 Quantités limitées : 1L Quantités exceptées : E0 Instructions d'emballage : P207, LP02 Dispositions spéciales d'emballage : PP87, RR6, L2 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun : MP9 Catégorie de transport : 2 Dispositions spéciales de transport – Colis : V14 Dispositions spéciales de transport – Chargement, déchargement et manutention : CV9, CV12 Code de restriction concernant les tunnels : D IMDG / IATA / RID Aucune donnée disponible
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non concerné

Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche données de sécurité. Mais, compte tenu d'une évolution possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 : Les réglementations suivantes ont été prises en compte : - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012 - Directive 75/734/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE Autres informations, restrictions et dispositions légales : - Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations. Informations relatives à l'emballage : Aucune donnée n'est disponible
---	--

Carly
ZI de Braille, 69380 Lissieu – France
T : +33 (0) 478 476 120 - F : +33 (0) 478 473 698

SECTION 15 : Informations réglementaires (suite)

Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives et Règlements EU applicables :

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH.
Ne contient pas de substance candidate REACH.
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP 4bis

Libellé Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP 84

Libellé Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Teneur en Composés Organiques Volatils (COV) : 96.60%.

16.1. Evaluations de la sécurité chimique

Il n'a pas été réalisé de rapport d'évaluation de la sécurité chimique pour le mélange.

SECTION 16 : Autres informations

Sources des données :

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Liste des phrases H des composants cités dans les rubriques 3

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H312 - Nocif par contact cutané

H315 - Provoque une irritation cutanée

H332 - Nocif par inhalation

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H361d - Susceptible de nuire au fœtus

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abréviations

VLE - Valeur Limite d'Exposition

VME - Valeur Moyenne d'Exposition à court terme

VLCT - Valeur Limite d'exposition à Court Terme

TWA - Limite d'exposition pondérée dans le temps (EU - Time Weighted Average)

STEL - Seuil limite d'exposition à court terme (EU - Short Term Exposure Limit)

DL50 - Dose létale 50%

CL50 - Concentration létale 50 %

CE50 - Concentration efficace 50 %

OCDE - Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique

vPvB - très Persistant et très Bioaccumulable

DNEL - Dose dérivée sans effet

PNEC - Concentration prédite sans effet

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

Carly

ZI de Braille, 69380 Lissieu - France

T : +33 (0) 478 476 120 - F : +33 (0) 478 473 698

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 453/2010

Nom du produit : **CARLYCOAT**

Version du 20.11.2017 - Page 11 sur 11

SECTION 16 : Autres informations (suite)

IMDG - International Maritime Dangerous Goods
IATA - International Air Transport Association
OACI - Organisation de l'Aviation Civile Internationale
RID - Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail
WGK - Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class)

Produit destiné à un usage professionnel.

Pour plus d'information sur l'utilisation de ce produit, se reporter à la notice technique ou contacter le service commercial de votre région.

Mise à jour

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de la première page)

Revue générale selon les Directives 1999/45/CE et 1272/2010/CE, le règlement 453/2010/UE (amendement de l'annexe II du règlement 1907/2006/CE) et leurs modifications. Rubriques concernées par les modifications : **3 - 8 - 9 - 11 - 12 - 15.**

Toutes les informations et les instructions fournies dans cette Fiche Données de Sécurité (FDS) sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date indiquée dans la présente FDS, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

La Fiche Données de Sécurité de ce mélange a été établie conformément à l'article 31 et à l'Annexe II de la réglementation UE REACH ainsi qu'aux amendements apportés, concernant le rapprochement des lois, règlements et dispositions administratives relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et préparations dangereuses. C'est la responsabilité de la personne en possession de cette fiche de s'assurer que l'information contenue dans celle-ci est lue et comprise par toute personne qui utilise, manipule ou même entre occasionnellement, par quelque manière que ce soit, en contact avec le produit.

Cette fiche complète la notice technique mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie de spécifications. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité pour la manutention, l'utilisation, la mise en œuvre, le stockage, le transport, le rejet et l'élimination du produit. Il doit prendre sous sa responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison des textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

Carly

ZI de Braille, 69380 Lissieu - France

T : +33 (0) 478 476 120 - F : +33 (0) 478 473 698